



24 mars 2022

Le contrat d'engagement jeune : contours, modalités et accompagnement



Ouverture

Pauline de la Losa

Responsable du pôle
Vulnérabilités et prévention
de la CNAPE

Des mesures récentes pour l'insertion des jeunes

- Le Plan « 1 jeune, 1 solution »
- La signature de l'accord cadre pour l'insertion des jeunes de l'ASE
- Le lancement d'une réflexion relative à l'évolution de la Garantie Jeunes

Retour sur la Garantie Jeunes

- Généralisée le 1^{er} janvier 2017
- Une modalité spécifique du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
- Un accompagnement renforcé, assorti d'une garantie de revenus pour les jeunes vulnérables (NEET), composé de différentes phases :
 - Accompagnement collectif intensif
 - Mises en situation professionnelle

Les constats de la CNAPE

- Des attendus trop importants pour les plus vulnérables :
 - Phase d'accompagnement collectif dès l'entrée en Garantie jeunes
 - Grande autonomie dans la recherche d'une mise en situation professionnelle
 - Des difficultés pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à s'inscrire dans une mise en situation professionnelle rapide

Les propositions de la CNAPE

- Développer l'aller-vers pour les missions locales
- Déployer des accompagnements renforcés
- Décorrélérer la Garantie Jeunes d'une logique de durée

De la « Garantie jeunes de demain » au Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

- Mai 2021 : décret relatif à la Garantie jeunes
- Juillet 2021 : annonce par Emmanuel Macron de la création du CEJ
- Été 2021 : lancement d'une réflexion relative à l'élaboration du CEJ
- Mars 2022 : entrée en vigueur du CEJ



Intervention

Olivier Gaillet

Chargé de mission de l'UNML

Présentation du Contrat d'Engagement Jeune

Quand le jeune signe un contrat, il peut bénéficier d' :

- Un **accompagnement personnalisé** avec un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
- Un **programme intensif** de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités
- Une **allocation** pouvant aller jusqu'à 500€ par mois en fonction de ses ressources et à condition qu'il respecte ses engagements

Il s'adresse à des jeunes qui :

- Ont **entre 16 et 25 ans** (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sont **sans emploi durable**, ni formation
- N'ont **pas de projet professionnel** défini
- Peuvent faire face à des **difficultés matérielles et financières**
- Sont prêts **à s'engager à suivre le programme**

Le contenu du Contrat d'Engagement Jeune

Accueilli par Pôle Emploi ou la Mission Locale la plus proche, le jeune pourra avoir accès à :

- **Des points réguliers** en tête-à-tête avec son conseiller
- **Des ateliers collectifs** avec d'autres jeunes pour partager leurs expériences
- **Des stages et immersions** en entreprise pour découvrir différents métiers
- **Toutes les solutions du plan "1 jeune, 1 solution"** : formations qualifiantes, service civique, prépa apprentissage, École de la 2^{ème} Chance (E2C), Epide, etc.
- **Une application** pour suivre l'évolution de son parcours et tenir ses engagements

Ce qui est maintenu comparativement à la Garantie Jeunes

- **La finalité « work first »** : la définition des sorties positives est centrée sur l'emploi durable (CDD de plus de 6 mois et CDI, alternance comprise).
- **La qualité de l'accompagnement** sera regardée et évaluée (densité des activités, intensité des relations tout au long de l'accompagnement).
- **Le contrat initial**, quelle que soit sa durée (inférieure ou égale à 12 mois), peut être prolongé sur décision motivée et à titre exceptionnel.

Ce qui change comparativement à la Garantie Jeunes (1/2)

- Les **7 domaines de l'accompagnement** seront mieux pris en compte, valorisés et observés.
- Apparaît la notion de **solutions structurantes** (La formation professionnelle, l'E2C, l'EPIDE, le SMV, le SMA, le service civique, les contrats aidés et l'IAE), étapes intégrées au parcours CEJ
 - ✓ Le parcours peut être prolongé de deux mois supplémentaires à l'issue de la solution structurante
- **Le CEJ est un accompagnement « programmatique »** qui organise les parcours des jeunes chaque semaine autour de 15 à 20 heures d'activité.
- **Les 15/20 heures d'activité** comprennent le « face-à-face » en Mission Locale (entretien, information collective et atelier), toutes les actions et prestations réalisées à l'extérieur avec des partenaires, les démarches structurées et finalisées menées par le jeune en autonomie, les immersions professionnelles, et toutes les situations correspondant aux solutions structurantes.

Ce qui change comparativement à la Garantie Jeunes (2/2)

- Les ressources prises en compte dans le calcul de l'allocation sont celles du mois M-1 et l'allocation est versée à échoir
- **La sortie**, quelle que soit sa nature, **pourra se faire à tout moment**

L'orientation vers le Contrat d'Engagement Jeune

- **Un des principes du CEJ est bien que le jeune peut se faire accompagner par l'opérateur de son choix en fonction de son parcours et de ses besoins**
- La logique de l'orientation vers le dispositif le plus adapté aux besoins du jeune (ML/ Pole Emploi) repose sur des éléments issus d'un diagnostic partagé entre un conseiller et le jeune et non pas sur des critères administratifs
- Autrement dit, l'appréciation du conseiller sur les besoins du jeune établis suite au diagnostic, la motivation et l'acceptation du jeune à s'inscrire dans un parcours d'accompagnement intensif ainsi que l'adéquation avec les offres de services respectives de Pôle emploi et des missions locales sont les critères dominants de décision d'orientation en CEJ

L'orientation vers le Contrat d'Engagement Jeune

Néanmoins, au-delà de ces principes :

- Dans le cadre de l'obligation de formation et du rôle des Missions Locales dans le suivi des jeunes mineurs dans ce cadre, ces derniers seront prioritairement orientés vers la ML
- Les jeunes ayant des besoins périphériques importants (logement, santé, mobilité, etc.) pouvant constituer des freins à une insertion socio-professionnelle durable, une orientation vers la Mission Locale est à privilégier
- Les jeunes en PACEA et inscrits à PE restent accompagnés en ML dans le cadre du CEJ
- Orientation depuis la plateforme 1 Jeune 1 solution.

Les solutions structurantes dans le cadre du CEJ

Catégorie	Type de situation/contrat
Emploi	Contrat unique d'insertion secteur marchand
Emploi	Contrat unique d'insertion secteur non marchand
Emploi	Emploi franc
Emploi	Insertion
Formation	Toutes mesures formation
Formation	EPIDE
Formation	Ecole de la 2 nd e chance
Contrat de volontariat - bénévolat	Service Civique (SC)
Contrat de volontariat - bénévolat	Service volontaire européen (SVE)
Contrat de volontariat - bénévolat	Volontariat dans les armées
Contrat de volontariat - bénévolat	Volontariat autres (VIE, VIA...)
Contrat de volontariat - bénévolat	SNU - Mission d'interet Général et/ou séjour de cohésion
Non professionnelle	AFPA "la promo 16-18"
Non professionnelle	CEJ - Prestation chez un partenaire (Sésame, mobilité inter, prepa apprentissage, 100% inclusion)



Vos questions et observations

CEJ « Jeunes en rupture »

- En partenariat avec des acteurs du champ social, **des jeunes « en rupture »** seront co-accompagnés. L'opérateur en charge du co-accompagnement sera financé de façon spécifique. Les acteurs concernés pourront se positionner en réponse à des appels à projets nationaux ou locaux
 - Plusieurs modalités sont encore soumises à des arbitrages concernant la mise en œuvre de marchés publics nationaux, en raison du cadre réglementaire très strict du code des marchés publics
 - Néanmoins les DREETS vont prochainement lancer « *des appels à projet régionaux pour sélectionner des associations de lutte contre la pauvreté prêtes à accompagner, aux côtés des Missions Locales, des jeunes en rupture* » cf. courrier ministre aux préfets de régions
- **Cette phase de mobilisation** permet de proposer des activités variées et des modalités d'accompagnement adaptées aux jeunes les plus en difficultés ou les plus éloignés de l'emploi pour les parcours CEJ les plus longs

CEJ « Jeunes en rupture »

- Elle peut se dérouler chez un partenaire (CHRS, PJJ, acteurs du logement, etc.), et s'appuie sur la participation du jeune aux actions proposées par le partenaire
- La logique qui sous-tend le CEJ-JR repose sur la mise en œuvre de modalités de co-accompagnement entre les acteurs et la Mission Locale
- Cette phase n'est donc pas un préalable pour tous les jeunes, mais permet de préparer progressivement le jeune à intégrer son parcours avec la Mission Locale notamment
- La mise en œuvre du CEJ en rupture correspond à un calendrier propre qui sera définie en fonction du lancement des marchés publics



Merci de votre écoute !

**Vos questions
et observations**



*Rendez-vous pour un prochain webinaire
le 21 avril 2022 de 14h à 15h30*

Santé des ados : conduites à risque et accompagnement des jeunes en souffrance